

**PROJET DE CONVENTION DE PROROGATION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL  
CONTRE REMBOURSEMENT**

**ARTICLE 1er – Rappel des dispositions de la convention en cours**

Par convention en date du 1<sup>er</sup> Déc 2015 passée pour la période du 1-12-15 au 1-12-18 :

**ENTRE La Collectivité de Corse** représentée par M le Président du Conseil Exécutif, habilité à cette fin par délibération n° 15/229 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 Septembre 2015 d'une part, **et considérant les renouvellements successifs de mises à disposition allant jusqu'au 01-08-2020,**

**ET La Commune de Lucciana** représentée par M le Maire,

M ROBIN Patrick a été mis à disposition pour assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage portant sur le suivi technique et la coordination des différents acteurs pour la construction du **Musée Archéologique de Mariana**

**ARTICLE 2 – Prorogation de la durée de mise à disposition**

**ENTRE La Collectivité de Corse** représentée par M le Président du Conseil Exécutif, habilité à cette fin par délibération n° ..... AC de l'Assemblée de Corse en date du ..... d'une part,

**ET La Commune de Lucciana** représentée par M le Maire, habilité à cette fin par délibération n° ..... du conseil municipal en date du ..... d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La durée de la mise à disposition fixée à l'article 3 de la convention initiale en cours arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> août 2020 est prolongée d'une durée de 8 mois.

**ARTICLE 3 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Pour cette nouvelle période de 8 mois, M ROBIN Patrick, Ingénieur en chef est affecté à concurrence de 20 % de son temps de travail à la mairie de Lucciana. Il effectuera 7.8 heures de travail par semaine en moyenne, a priori sur deux demi-journées consécutives, dont l'organisation dépendra de son emploi du temps et des contraintes liées à l'avancement de l'opération.

**ARTICLE 4 – Dispositions maintenues**

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par la présente convention sont prorogées et perdurent jusqu'au terme de la nouvelle convention.

**ARTICLE 5 - Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application du présent avenant relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BASTIA.

Fait à ....., le .....

**Pour La Collectivité de Corse  
Le Président du Conseil Exécutif,**

**Pour la Commune de Lucciana  
Le Maire,**